

- **Aux entreprises de travaux publics et aux particuliers**, de privilégier l'utilisation de matériaux et de peintures émettant moins de solvants.
- **Aux entreprises et administrations**, d'adapter les modalités de travail de leurs agents. Si les moyens le permettent, le recours au télétravail à l'audio conférence ou à la visioconférence est recommandé.
- **Aux maires**, de relayer ces recommandations sanitaires et comportementales auprès des responsables des établissements communaux et notamment des écoles maternelles et primaires ; de prendre toutes les dispositions susceptibles de favoriser les modes de déplacement moins polluants (gratuité du stationnement résidentiel, mesures d'incitation à l'utilisation des transports en commun et du covoiturage, etc).

**NOTA : Ces mesures sont susceptibles d'être reconduites pour les journées à venir.
Il est rappelé que le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit.**

Pour plus d'informations :

www.ars.haute-normandie.sante.fr

www.sante.gouv.fr

www.airnormand.fr

www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

<http://www2.prevoir.org/>

SIRACEDPC

tél. 02 32 76 51 02 – fax 02 32 76 51 19

7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex

site Internet: www.seine-maritime.gouv.fr _ courriel : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr